

Le 29 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le certificat d'autorisation pour l'exploitation de la  
carrière CA-47 – Lettre réponse suivant un avis au tiers**

---

Comme nous vous en informions le 26 août dernier, le Ministère devait transmettre un avis à un tiers avant de vous remettre les documents demandés.

Le tiers ayant consenti à ce que nous vous transmettions ces documents, nous les joignons à la présente. La liste est jointe à cette lettre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée à l'adresse courriel apparaissant en bas de page ou par téléphone au 819-763-3333, poste 293.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc,  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.



Liste de documents

Sablière KM-36 Ouest

N°	Daté du	Ayant pour objet	Signé ou expédié par	Nb pages
1	11 septembre 2009	Certificat d'autorisation : Exploitation d'une sablière (dépôt KM-36 Ouest)	MDDELCC	2
2	11 décembre 2015	Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage – Sablières...D36 Ouest...route d'Eastmain	Transports	12
3	novembre 2015	Plan de localisation – Dépôt D36-O	Transports	1
4	15 janvier 2016	Certificat d'autorisation – Exploitation de la sablière KM-36 Ouest	MDDELCC	2
5	janvier 2016	Plan de localisation – Dépôt D36-O	Transports	1
6	12 février 2016	Modification de Certificat d'autorisation – Exploitation de la sablière KM-36 Ouest – Modification des coordonnées d'exploitation	MDDELCC	8
<b>Total</b>				26 pages



Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

14 DEC. 2015

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,  
D'UNE CARRIERE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE  
OU DE TAMISAGE**

**Carrières CA-47,-CA-66 et CA-84**

**Demande de certificat d'autorisation**  
ou  
**demande d'autorisation pour un projet industriel**

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible de en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministre de l'Environnement a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'article 22 précise également que le ministre peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet à l'adresse : [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

**Procédure**

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la

présentation de votre demande.

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concerné par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.

2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

3. Les plans doivent être tirés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").

4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction

régionale du ministre de l'Environnement de la région où sera réalisé le projet.

5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en grisé dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.

**Déla**

Le délai requis pour l'analyse pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de trois mois.

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ N° de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

### 1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : **Ministère des Transports du Québec  
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec**

Adresse du siège social : **26, Mgr-Rhéaume, 2<sup>e</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 3J5**

Nom et qualité du signataire : **Philippe Lemire**

N° de téléphone : **819 763-4087** poste : **239**

N° de télécopieur : **819 763-3057**

Adresse de courriel : **philippe.lemire@mtq.gouv.qc.ca**

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : \_\_\_\_\_

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

### 1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

Nom du signataire :

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

- 2.1 Nature de la demande :
- Nouvelle sablière :  OUI  NON
- Nouvelle carrière :  OUI x  NON
- Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière :  OUI  NON
- Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière :  OUI  NON
- Installation d'un procédé de concassage ou tamisage :  OUI  NON
- Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage :  OUI  NON
- Autres (spécifier) :
- 
- 2.2 Nature des agrégats: **Sable et gravier avec cailloux et blocs**
- Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ?  OUI  NON
- 2.3 Usage projeté des agrégats : **Production d'agrégats pour la réfection de la route d'accès d'Estmain (km 30 à 65)**
- 2.4 Taux de production annuelle : **Voir fiches techniques (annexe 1)**
- 2.5 Aire d'exploitation :
- a) Superficie à excaver : **Voir fiches techniques (annexe 1)**
- b) Superficie du sol à découvrir : **Idem**
- c) Superficie totale d'exploitation : **Idem**
- d) Epaisseur moyenne à exploiter : **Idem**
- e) Epaisseur maximum à exploiter : **Idem**

**2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION**

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom :

Titre de profession :

Nom de la firme :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct  Forage  Dynamitage Concassage  Tamisage 

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

- **Délimitation de la zone à exploiter et déboisement (une bande de protection délimitée sur le terrain en fonction des contraintes environnementales (cours d'eau, milieux humides, etc.).**
- **Décapage et entreposage des terres de découverte à l'intérieur même de l'aire d'exploitation.**
- **Forage et dynamitage.**
- **Concassage et mise en tas des matériaux concassés.**
- **Chargement direct des matériaux.**
- **Restauration des carrières (régalage des pentes, épandage des terres de découverte, plantation d'arbustes ou ensemencement d'herbacées).**

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

**L'exploitation s'effectuera au-dessus de la nappe d'eau. Un contrôle visuel permettra de détecter toute anomalie lors des travaux.**

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI  NON

Si **oui**, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

**L'exploitation des carrières s'effectuera au-dessus de la nappe d'eau. Un contrôle visuel permettra de détecter toute anomalie lors des travaux. Si l'exploitation doit se faire sous le niveau de la nappe phréatique, une justification et des mesures de protection additionnelles seront soumises au MDELCC pour approbation.**

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si **non**, la profondeur sous la nappe phréatique sera de \_\_\_\_\_ mètres.

2.9) Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

---

---

---

Calendrier d'exploitation :

a) Date prévue du début des travaux : juin 2016

b) Date prévue de la fin des travaux : septembre 2021

c) Heures par jour d'opération normale : À déterminer par l'entrepreneur retenu (variant de 10 à 20 heures par jour en période de pointe)

d) jours par semaine d'opération normale : À déterminer par l'entrepreneur retenu

### 3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

Conformément à l'article 8 du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'attestation municipale n'est pas requise (voir l'extrait ci-après : « le premier alinéa ne s'applique pas à celui qui, en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), est autorisé à effectuer des travaux d'exploration, de recherche, de mise en valeur ou d'exploitation de substances minérales ou de réservoirs souterrains»).

### 4. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Le projet est-il situé dans une zone agricole ?  OUI  NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

### 5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : route d'accès à la communauté Crie d'Estmain

Lot(s) \_\_\_\_\_

Rang \_\_\_\_\_

Cadastre \_\_\_\_\_

Municipalité régionale de comté Gouvernement régional Reyou-Istchee Bale-James

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.,) et canton : Voir fiches techniques (annexe I)

Cocher le statut approprié : Propriétaire  Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Ministère des Ressources naturelles

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

**DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :**

- |     |   |                  |
|-----|---|------------------|
| 1)  | et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché.<br>Identifier : | <b>&gt; 1 km</b> |
| 2)  | et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant.<br>Identifier :               | <b>&gt; 1 km</b> |
| 3)  | et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché.<br>Identifier :   | <b>&gt; 1 km</b> |
| 4)  | et le terrain de camping le plus rapproché.<br>Identifier :   | <b>&gt; 1 km</b> |
| 5)  | et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché.<br>Identifier :                              | <b>&gt; 1 km</b> |
| 6)  | et le lac le plus rapproché.<br>Identifier : <b>Lacs sans nom</b>   | <b>≥ 75m</b>     |
| 7)  | et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché.<br>Identifier : <b>Cours d'eau permanents sans nom</b>   | <b>≥ 75m</b>     |
| 8)  | et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché.<br>Identifier :                                  | <b>&gt; 1 km</b> |
| 9)  | et la voie publique la plus rapprochée<br>Identifier : Route de la Baie-James   | <b>&gt; 1 km</b> |
| 10) | et la réserve écologique la plus rapprochée<br>Identifier :   | <b>&gt; 1 km</b> |
| 11) | et la limite des terrains voisins<br>Identifier :   | <b>&gt; 1 km</b> |

Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché  
Identifier :

**> 1 km**

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;

II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;

IV) la date de préparation du plan général; et

V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

## GARANTIE

6.

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;

II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;

III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;

IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

## Sans objet

## MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.

7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zone par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.* **Sans objet**

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.* **Sans objet**

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.* **Sans objet**
- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.* **Sans objet**

- 7.5 **Système de dépoussiérage à voie humide : À déterminer par l'entrepreneur retenu**

Nombre de gicleurs : \_\_\_\_\_

Marque : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_

Source d'approvisionnement en eau \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- 7.6 **Dépoussiéreurs à sacs filtrants : À déterminer par l'entrepreneur retenu**

*Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.*

*Joindre les plans et devis.*

- 7.7 **Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :**

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

**Épandage d'eau et/ou d'abat-poussières (conformes à la norme NQ2410-300 et certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ)) pour le contrôle de la poussière à l'intérieur de l'aire de travail.**

- 8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation : Selon les besoins de la communauté, ces carrières pourraient demeurer ouvertes. Les certificats d'autorisation devront cependant leur être cédés.
- 8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration: À déterminer par l'entrepreneur retenu. Toutefois, tout volume significatif de terre végétale sera mis de côté en périphérie de la zone à exploiter aux fins de réaménagement du site.
- 8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : **RESTAURATION** (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)
- Aucun usage particulier : terrain boisé.
- Surface boisée : Idem que la superficie à découvrir (Voir fiches techniques)
- Champs : nil mètres carrés      Agriculture : nil mètres carrés
- Autre (spécifier) \_\_\_\_\_ mètres carrés

---



---



---



---

- 7.10 Matières dangereuses résiduelles
- Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?
- Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :
- NON       OUI

- 7.9 Produits pétroliers :
- Le remplissage en diesel de la machinerie se fera par camion-citerne. Les travaux se feront conformément au Cahier des charges et devis généraux (CCDG), notamment les sections 6.14 « Obligations et responsabilités de l'entrepreneur » et 10.4 « Protection de l'environnement ».
- Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?
- Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :
- OUI       NON

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).

Eaux rejetées dans l'environnement : Sans objet

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
  - Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
  - Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas  (étangs à sauvagine pour trappeurs)
  - Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction
- 8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).
- Régalage de la surface et adoucissement des pentes ( $\leq 30^\circ$ ).
  - Respect de la hauteur maximale de 10 m pour la carrière.
  - Épandage du sol végétal et des terres de découverte qui ont été entreposés à l'intérieur de l'aire d'exploitation.
  - Plantation d'arbustes (aulnes) et/ou d'arbres (pin gris) dans l'aire d'exploitation.
  - Dépendant des demandes des maîtres de trappe cris, un étang à sauvagine pourrait être aménagé dans certaines sablières.

## 9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

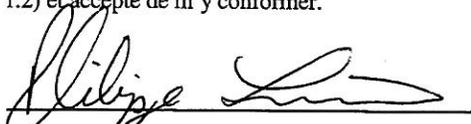
**Annexe 1 : Fiches techniques**

**Annexe 2 : Cartes de localisation**

**Annexe 3 : Autorisation de la communauté**

## Déclaration du demandeur

Je, **Philippe Lemire**, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

  
 (Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

2015/12/11  
 Date

**TABIEAU 1**  
**INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS**

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE
CHARGEUSE SUR PNEUS	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat. 988B ou équivalent		1 ou 2
PELLE HYDRAULIQUE	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat 320 ou équivalent		1
BOUTEUR	Caterpillar ou équivalent	Cat D6 ou équivalent		1
CAMION 10 ROUES	Selon entrepreneur responsable des travaux			
CAMION HORS ROUTE	Volvo ou équivalent			1

Rouyn-Noranda, le 5 janvier 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ministère des Transports du Québec  
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec  
26, rue Mgr-Rhéaume, 2<sup>e</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7610-10-01-84818-00  
401317385

**Objet : Exploitation de la carrière CA-47**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 décembre 2015, reçue le 14 décembre 2015 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une carrière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 2.9 ha et à excaver de 2.6 ha. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne et maximale de 7 et 15 m respectivement. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2021

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	702 615 m E	5 776 790 m N
2	702 756 m E	5 776 788 m N
3	702 762 m E	5 776 762 m N
4	702 817 m E	5 776 752 m N
5	702 801 m E	5 776 629 m N
6	702 609 m E	5 776 635 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 11 décembre 2015, signée par Philippe Lemire concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de carrières, à laquelle est joint :
  - Formulaire de demande de certificats d'autorisation pour l'exploitation des carrières CA-47, CA-66 et CA-84, 10 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Annie Cassista  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec par intérim

AC/JFD/jb

Analysé par	<i>Jean-Pierre St. L.</i>
Véhicule	
Reçu par	<i>Guillaume</i>



Route d'Estmain  
 Demande de bail exclusif  
 pour l'exploitation d'une carrière  
 Carrière CA-47 (Km 48)

Source:  
 Photographie aérienne 2011  
 Résolution 20 cm, 8 TC  
 0 25 50 100 Mètres  
 UTM, Zone 17, NAD83  
 1:5 000  
 Novembre 2015



- Concomités de terre d'exploitation
- Pits de réserve et aire de dragage
- Terrain/Châteaufort
- Secteur d'empiètement des terres de découverte
- Limites de terre d'exploitation
- Hydrographie linéaire
- Hydrographie surfacique
- Métré (nombre)

UTM	
m. E.	m. N.
1 702 813	5 776 790
2 702 756	5 776 788
3 703 762	5 776 762
4 702 817	5 776 752
5 702 801	5 776 629
6 703 609	5 776 635

5 777 000

5 776 500

702 500

703 000

703 500

Vers Estmain

Vers l'arête  
 d'Estmain

